

Image not found or type unknown



donation immobilière a un fils

Par **gana**, le **20/06/2019** à **19:10**

Bonjour une donation immobilière effectuée en 2008 a son enfant doit elle réintégrer la succession d'un parent dcd en 2019 ? merci

Par **Visiteur**, le **20/06/2019** à **19:22**

Bonjour,

Oui elle réintégrera la succession fictivement, sur le plan civil au nom de l'égalité entre héritiers, cette donation était une avance sur VOTRE part.

Fiscalement, il ne s'est pas écoulé 15 ans, donc vous n'aurez pas droit à l'abattement de 100.000 euros car vous avez bénéficié de l'abattement de 159500€ en 2008.